

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 99/69 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE POUR L'EXERCICE 1998

SEANCE DU 25 JUIN 1999

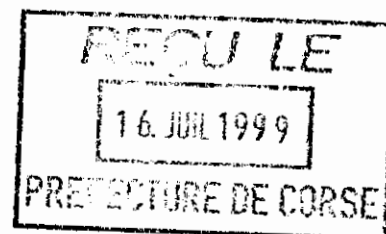
L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le vingt-cinq juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Pierre CHAUBON, Laurent CROCE, Joselyne FAZIMATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Valère GERONIMI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, François MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUALT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Jean-Guy TALAMONI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Don Pierre PIETRI  
M. Joseph CHIARELLI à M. Pierre CHAUBON  
M. Vincent CICCADA à M. Paul QUASTANA  
M. Jean-Charles COLONNA à M. Ange SANTINI  
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. José ROSSI  
M. Jean MOTRONI à M. Laurent CROCE  
M. Michel STEFANI à M. Paul-Antoine LUCIANI



#### ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Claude BONACCORSI, César FILIPPI, Paul GIACOBBI, Camille de ROCCA SERRA, François TIBERI, Émile ZUCCARELLI.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le Compte Administratif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 1998, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération, lequel étant en concordance avec le compte de gestion établi par le Payeur de Corse.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 juin 1999

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI



José ROSSI

